



### ATIBT .... L'année 1951

La conférence internationale de 1946, organisée par **la FAO** (Organisation Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et de **l'OCDE** (Organisation de coopération et de développement économique), avait comme but d'identifier les ressources agricoles, forestières et halieutiques, dans la période post-guerre mondiale.

Lors de cette conférence les experts forestiers des secteurs public et privé présents ont exprimé le souhait qu'une association soit créée pour organiser et rationaliser le commerce des bois tropicaux.

C'est ainsi que L'ATIBT – Association Technique Internationale des Bois Tropicaux a été fondée en 1951.





# ATIBT - ANNEE 1951

## Au départ, six commissions de travail ont été créées :

- Documentation technique et propagande,
- 2. Statistiques de production et de consommation,
- 3. Transport et manutention,
- 4. Codification des pratiques commerciales et des contrats
- Classification,
- 6. Emballage des grumes et du contreplaqué de bois.

# En 1954 la première publication, nomenclature des bois tropicaux est apparu





# **ATIBT**: qui sommes-nous?



### Représenter

au niveau international : plaidoyer, lobbying, marché, marketing



# Connaitre et former

Référent technique, expertise bois et forêt, marché (appui à la commercialisation).



### Fédérer

Travail intersyndical : Mieux communiquer avec les syndicats, interactions Nord/Sud et Sud/Sud



#### Innover

Faire un travail
de prospective
& innovation, par
exemple avec
les Think Tank,
les projets, etc.

153 membres 70 ans d'expérience

11 projets en cours

28 pays représentés





# ATIBT – année 2024

# L'ATIBT aujourd'hui:

- ▶ Une *autorité technique et scientifique* de premier plan (source d'informations)
- ▶ Un gestionnaire de programmes internationaux en faveur des forêts tropicales (les connaissances scientifiques et techniques, les services écosystémiques, le reboisement et la formation, en lien avec les principaux thèmes de l'association
- ▶ Un *expert, un conseiller* et une référence déontologique
- ▶ Une participation active au dialogue international
- La *promotion et le suivi* des politiques développement durable
- ▶ Un *réseau mondial de professionnels*





# **GOUVERNANCE**

### L'ATIBT se compose :

- d'un Conseil d'Administration de 26 Administrateurs qui représentent les différentes catégories de membres (Etats, membres honoraires, Bailleurs, Producteurs/importateurs/négociations/ transformateurs, bureau d'études & services, associations professionnelles, ONG/Fondations, Université & Recherches, Membres Individuelles. Mandat de 4 ans, rééligible
- > d'une Assemblée Générale
- Et d'un conseil/Bureau Exécutif : 5 administrateurs désignés par le CA. Organe de contrôle, d'orientation et de conseil de l'équipe permanente. Le DG assiste aux réunions





# **EQUIPE ATIBT**

# Equipe de 18 personnes, composée de :

- > Personnels **permanents** chargés de la gestion de l'association
- Experts chargés de projets ou d'études spécifiques.
  - Ces experts entretiennent souvent des liens à long terme avec l'ATIBT
- Bureaux à Nogent-sur-Marne, France
- Bureau à Brazzaville République du Congo
- > Représentation au Gabon, Cameroun, Etats-Unis et le Brésil





# **ORGANIGRAMME ATIBT**

#### Équipe siège

Directrice Innovation et Stratégie Caroline DUHESME

Responsable Administrative et Financière Marion VAQUIN

Responsable Communication
Nathalie BOUVILLE

Coordinateur des Actions de Promotion Bois Paul CUVEILLIER

**Responsable projets**Maylis BORELLI

Assistante Administrative et

Comptable

Jessica DELEKIAN

Alternante – Projet plan d'aménagement Elise CAMBIER

#### **Conseil d'Administration**

Présidente : Françoise VAN DE VEN
Trésorier : Michel ROUGERON

**Directeur Général**Benoit JOBBE-DUVAL

#### Équipe technique

#### **Projet ADEFAC**

Responsable communication Hortense BATINDEK Coordinatrice projet Jacqueline LARDIT-VAN DE POL Coordinatrice siège Élise MAZEYRAC

#### **Projet UFA Reforest**

Chef de projet Yanick NKOULOU

#### Projet ASP Pacte Vert

Chef de projet Germain YENE YENE

#### **Projet CITES**

**Chef de projet**Franck MONTHE

#### **Équipe Brazzaville**

Responsable du Bureau Projet ASP Congo

**Forestière**Donatien NZALA

Assistante Administrative et Comptable Monique NGOMA MATONGO

> **Chauffeur** Achille MONKA





Afin d'être au plus près du terrain et des enjeux de la filière, l'ATIBT a créé des groupes de travail thématiques (commissions)

- Commission marketing: se concentre sur les projets de marketing. Cette commission est en charge de la marque « Fair&Precious » (collectif/marque ombrelle regroupant les producteurs de GDF (PEFC et FSC), et des acteurs ayant pour objectif de produire, d'acheter, de promouvoir un commerce durable et légal du bois
- <u>Certification</u>: l'accompagnement et le suivi de la certification de gestion durable (PEFC et FSC), et légalité (OLB, LS, TLV).
  - Cette commission gère également le dossier de la *RDUE Réglementation sur Déforestation de l'Union Européenne*.







<u>Commission bois Matériau & normalisation</u>: discussions sur les **évolutions collectives et les stratégies** pour établir et réagir au **niveau normatif**. Développement de **produits industriels**, analyse comparative des **règles de classification**, **intervention dans les pays consommateurs et producteurs**.



<u>Commission Formation</u>: création d'un réseau qui facilite les échanges sur l'offre et la demande de formations (courte et longue durée) sur la production, la transformation, la certification, le développement, la gestion durable, les marchés, les formations techniques telles que l'abattage, la découpe, etc. Organisation de sessions de formation. Aujourd'hui un projet régional dans le Bassin du Congo est en cours. *ADEFAC*, formation de formateurs.





<u>Crédit Carbone & Biodiversité</u>: de renforcer le lien entre les opérateurs forestiers et les marchés du carbone ainsi que sur les questions de biodiversité. Mène une réflexion générale sur les opportunités afin que les opérateurs forestiers



Crédit carbone

Agroforesterie et plantations: contribuer à l'évolution du modèle des concessions forestières. Initier des réflexions sur les partenariats innovants entre les entreprises, entre planteurs et forestiers dans des séries agricoles de concessions forestières génératrices de revenus pour les communautés locales







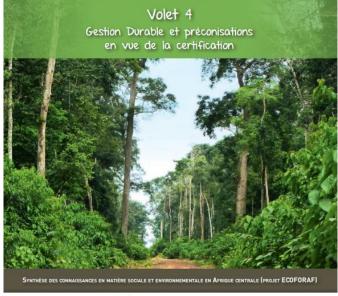
### Forêt & Industrie:

- Réflexion et travaux sur la gestion durable de la forêt tropicale et les futurs plans d'aménagement
- encourager une meilleure transformation du bois dans les pays producteurs.
- Fédérer les différents acteurs des pays producteurs autour des grands enjeux de la filière forêt-bois tropicale
- Maintenir les liens entre pays producteurs et pays consommateurs

Dans cette commission se trouve un groupe de travail CITES créé début 2023.



ETUDES SUR LE PLAN PRATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS NATURELLES DE PRODUCTION TROPICALES AFRICAINES











# **COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL CITES**

# Les tâches de ce groupe de travail :

- Suivre l'évolution des essences sur les annexes, particulièrement Annexe II
- Participer aux Réunions, ateliers de Cites et échange avec les organes de gestion et autorités scientifique des pays (export/import)
- Vulgariser les informations avec un FAQ actualisé à chaque information dans la newsletter hebdomadaire ATIBT
- Organiser des side-events à des rencontres, ateliers et conférences
- Présenter les éléments scientifiques sur l'aménagement forestier, particulièrement celui de pays du Bassin du Congo
- Appuyer les pays dans l'élaboration/rédaction des ACNP



# Implementation of CITES in Central Africa:

Moderated by Franck Monthe, PHD, ATIBT

What are the challenges of implementing the CITES appendixes in Central Africa, particularly in Cameroon and the DRC? This side-event will be an opportunity to make a point on the respect of legality, the application of sustainability principles as well as the effectiveness of traceability tools. The Ebony project organized in Cameroon will highlight actions in practice.







# ATIBT - CONSEIL SCIENTIFIQUE

Rassemble des scientifiques de premier plan du secteur (Nord et Sud), membres et non-membres de l'ATIBT

## Les objectifs sont les suivants :

- Conseiller, Orienter et Soutenir la prise de décision de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'ATIBT
- Contribuer à la rigueur scientifique dans les démarches et projets scientifiques de l'ATIBT
- Diffuser les résultats de la recherche auprès des membres de l'ATIBT



shutterstock.com · 153709022





# LEGISLATION, CRITERES SUPPLEMENTAIRES DES PAYS IMPORTATEURS, LES ECHANGES ENTRE AUTORITES SCIENTIFIQUES, AUTORITES D'APPLICATION, ...

## Dispositions dans les pays producteurs. Nécessité d'avoir :

- 1. une législation qui répond aux exigences de la Convention CITES et sa mise en œuvre
- 2. Le(s) organe(s) de gestion, le(s) autorités scientifiques, le(s) autorités d'application bien identifié, et connues par le Secrétariat Général (publication sur le site web)
- 3. Un suivi sur tous les rapports à fournir au Secrétariat Général (faune et flore)
- 4. Un budget pour élaborer les ACNP ? Des retards importants dans la publication des quotas est très fréquent et ont un impact très négatif
- 5. Des moyens pour faire des études de vulnérabilité des essences (forêt permanent et nonpermanent) ?
- 6. Des ateliers ou séances de travail avec le secteur privé pour sensibiliser les opérateurs sur les procédures à respecter (ACNP, quotas, les demandes d'autorisations, l'utilisation des permis délivrés pour l'exportation, etc.)





### IMPACT SUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DURABLE DES FORETS

- Propriétaire: appartiennent majoritairement à l'Etat dans le Bassin du Congo (contrats de concession avec une rotation de 25 ou 30 ans avec des engagements sur la production et transformation (taxes/revenues pour l'Etat).
- 2. <u>Aménagement</u>: rotation de 25 ou 30 ans, avec des essences objectives (les mieux connues/commercialisées)
- 3. <u>Inventaires</u>: inventaire aménagement sur 1 à 1,5% de la superficie du permis, inventaire d'exploitation (permis annuel de coupe/autorisation d'exploitation). Le permis peut être prolongé si l'exploitation prévue n'a pu avoir lieu (demande motivée à présenter)
- 4. Orientation vers les LKTS (Lesser Known Timber Species): essences moins commercialisés/moins connues. Inventaires à refaire, analyses techniques, marketing etc. et peut aussi exiger la révision des Plans d'aménagement
- 5. <u>Elaboration/rédaction des ACNP</u>: la mise en annexe d'une essence impact les plans d'aménagement et le respect des contrats de concession forestière (le volume exploité et transformé). Des délais très courts pour la rédaction des ACNP, provoque des ralentissements économiques et sociales



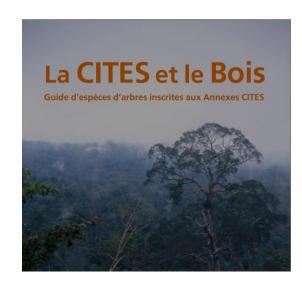
16



### IMPACT SUR LE COMMERCE DU BOIS - SECTEUR PRIVE/ PAYS EXPORTATEUR

### Quand les essences sont mises sur annexe II:

- 1. L'administration doit rédiger/élaborer les ACNP pour définir les quotas. 
  Processus lent et couteux, interruption de l'exploitation ou stockage de bois abattues sur les parcs à bois en attendant publication ACNP et quota
- 2. Pour l'Etat et pour la filière forêt-bois, les marchés hésitent de mettre l'essence dans leurs programmes d'achat donc difficulté de trouver des débouchés
- 3. Les procédures doivent être bien maitrisées par l'administration et le secteur privé. (guides à produire)
- 4. Durée des permis (cas des pays importateurs qui définissent des critères supplémentaires sans tenir compte de la législation du pays
- 5. Non-obtention du permis d'importation par l'acheteur (revente du bois sur un marché moins exigeant (vente à un prix inférieur)







## IMPACT SUR LE COMMERCE DU BOIS - SECTEUR PRIVE PAYS IMPORTATEURS

- Le programme des achats et la transformation des essences est lié à la tendance dans l'architecture (extérieur/intérieur).
- La mise en annexe II a un effet très important sur les prévisions d'achat/industrialisation
- L'expérience démontre qu'il peut y avoir une interruption de livraisons et des litiges des clients qu'on ne parvient pas à fournir suivant le délai du contrat
- S'ajoute les difficultés d'obtention des autorisations/permis d'importation (durée validité permis 6 mois)
- L'ajoute de critère scientifiques supplémentaires par des pays importateurs
- La nécessité des importateurs de s'imprégner sur les aspects scientifiques des plans d'aménagements et les inventaires

Résultat : décourage les importateurs à maintenir l'essence dans leur gamme





### L'EXPLOITATION & LE COMMERCE DE BOIS ILLEGAL?

# Quelques exemples de problèmes sur l'obtention des permis d'importation CITES

- 1. UE : permis non signé par le requérant, Permis importation CITES délivré mais la douane bloque les marchandises (permis non valide si pas signé par le requérant)
- UE : documents demandés dans le cadre des critères supplémentaires, dont par exemple l'inventaire complet de l'UFA
- 3. UE : si le bois provient de plusieurs UFA, la durée d'analyse des documents prends du temps et s'il y a un document trouvé non-conformes, tout le lot est bloqué. Ce risque deviendra très élevé avec l'industrialisation du bois dans les pays CEMAC à partir du 1/1/2028
- 4. UE : critères sur la durabilité déjà appliquée, absence d'échange préalable avec les pays producteurs, les législations des pays ne répondent pas nécessairement aux critères de l'UE ce qui peut rendre difficile la réponse des autorités scientifiques des pays producteurs
- 5. UE : Toutes les autorités scientifiques n'ont pas de compétences dans son équipe pour analyser les documents sur la forêt/le bois





### L'EXPLOITATION & LE COMMERCE DE BOIS ILLEGAL ?

## Quelques effets négative sur l'exploitation de certaines essences :

- Inscription Pterocarpus : il convient de rappeler que cette espèce a été inscrite à l'annexe II suite a des cas de fraude sur les marchés asiatiques, où le P. soyauxii était confondu avec le P. tinctorius.
   Pour des possibles problèmes d'identification on met tout sur l'annexe.
- Compagnies maritimes qui hésitent ou refusent encore de charger du bois dans un ou plusieurs pays pour ne pas encourir le risque d'avoir des publications négatives
- Décisions COP avec délai très court pour l'élaboration des ACNP (bois déjà abattu, le temps d'évacuer le bois de la forêt, le transformer, l'exporter,.... Bois pré convention exporté plus d'un an après l'entrée en vigueur)
- Les blocages à l'export, exemple pendant plusieurs semaines la totalité des entreprises gabonaises étaient interdit d'exporter des bois (Kevazingogate) de mars à juin 2019. Impact social et économique important (chômage technique, navires qui partent à vide, stocks sur les parcs à bois, suspension des agents administratifs et douaniers, etc.)





### CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS

# 1. Engagement dans des échanges avec les pays producteurs

Si les organes de gestion ou les autorités scientifiques envisagent d'imposer des critères supplémentaires dans le cadre de la durabilité des essences, il est fortement recommandé de mettre en place des échanges avec les pays producteurs. Une visite sur le terrain serait idéale pour observer la mise en œuvre de la législation sur place.

# 2. Mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les États, institutions nationales et internationales, ainsi que les entreprises, doivent impérativement mettre en œuvre les ODD. Ces objectifs ont un impact particulier sur les entreprises forestières opérant dans l'hinterland. Ces entreprises doivent veiller à ce que leurs opérations et permis forestiers contribuent positivement. Une attention particulière doit être accordée à l'impact socio-économique, et toute imposition de critères supplémentaires devrait être précédée d'une étude socio-économique.

# 3. Stabilité dans les nominations des organes de gestion

Pour éviter toute perturbation ou blocage dans l'application des exigences de la convention CITES, il est essentiel de maintenir une stabilité dans les nominations des organes de gestion et des autorités scientifiques. La publication des coordonnées des personnes désignées doit être régulièrement mise à jour sur le site CITES. En cas de changement, les personnes sortantes doivent assurer une passation complète des dossiers afin de ne pas interrompre la dynamique des rapports et activités liés à la CITES.

# 4. Formation continue et mise à disposition des outils d'identification

• Il est crucial de poursuivre la formation et de fournir des documents et outils d'identification du bois aux administrations forestières et aux services de douane.



